

Entre les soussignés ci-après désignés :

1/ **L'acheteur**, M
(nom, prénom, adresse)

2/ **Le vendeur**, M
(nom, prénom, adresse)

	N° national du bovin	Sexe	Race	Utilisation prévue	Date de livraison
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Il est convenu ce qui suit :

- Les prélèvements de sang seront effectués, par le vétérinaire sanitaire lors de l'achat des animaux, **dans un délai maximum de 10 jours** après la date de livraison des animaux dans l'exploitation de l'acheteur,
- Pour l'état de gestation, un diagnostic de gestation négatif établi **dans un délai maximum de 10 jours** après la date de livraison des animaux dans l'exploitation de l'acheteur,

L'acheteur :

- devra en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception postée dans un délai de 30 jours à partir de la livraison.
- devra tenir à la disposition du vendeur le résultat du laboratoire.
- devra maintenir les animaux désignés ci-dessus isolés de son troupeau jusqu'à réception du résultat de laboratoire et pour les animaux non négatifs jusqu'à leur reprise par le vendeur.

Le vendeur :

- s'engage à reprendre tous les animaux non négatifs à l'endroit où ils ont été livrés.
- s'engage à rembourser à l'acheteur les sommes perçues si cet ou ces animaux ont présenté une réponse non négative vis-à-vis de la maladie des muqueuses (BVD MD) lors d'une épreuve PCR ou vis-à-vis du Neospora caninum lors d'une épreuve sérologique (méthode ELISA) ou de la Paratuberculose bovine lors d'une épreuve sérologique (méthode ELISA) ou de la Besnoïtiiose lors d'une épreuve sérologique (méthode ELISA) et pour les femelles vendues comme étant gravides si elles s'avèrent non gestantes.
- s'engage à rembourser à l'acheteur les sommes perçues si cet ou ces animaux sont porteurs de l'Ataxie Progressive du Charolais
- exécutera le dit engagement dans les cinq jours suivant la date de réception par lettre recommandée mentionnée ci-dessus et sous réserve de la présentation au lieu où se trouvent le ou les animaux, du résultat de laboratoire.

Fait en trois exemplaires à , le

Le vendeur et l'acheteur feront précéder leur signature
De la mention « **Lu et approuvé** »

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur